



**MOREREAU AUDIT SAS**  
10 rue Reyer  
31200 TOULOUSE



**EXCO FIDUCIAIRE DU SUD-OUEST**  
2 rue des Feuillants  
31076 TOULOUSE CEDEX 3

**S.A. SOGECLAIR**  
7, avenue Albert Durand  
31700 BLAGNAC

**RAPPORT COMPLEMENTAIRE DES COMMISSAIRES  
AUX COMPTES SUR L'AUGMENTATION DU CAPITAL  
AVEC SUPPRESSION DU DROIT PREFERENTIEL  
DE SOUSCRIPTION**

**Assemblée Générale du 03 octobre 2019**

**Résolution n°1**

Aux actionnaires de la société SA SOGECLAIR,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en application des dispositions de l'article R. 225-116 du code de commerce, nous vous présentons notre rapport complémentaire à notre rapport du 17 avril 2019 sur l'augmentation du capital avec suppression du droit préférentiel de souscription réservée au profit de la société KEY'S et autorisée par votre assemblée générale extraordinaire du 16 mai 2019.

Cette assemblée avait délégué à votre Conseil d'Administration la compétence pour décider d'une telle opération dans un délai de 18 mois et pour un montant maximum de 290 000 euros. Faisant usage de cette délégation, votre Conseil d'Administration a décidé dans sa séance du 14 juin 2019 de procéder à une augmentation du capital de 200 000 euros par l'émission de 200 000 actions ordinaires, d'une valeur nominale de 1 euro chacune et d'une prime d'émission unitaire de 24,52 euros.

Il appartient au Conseil d'Administration d'établir un rapport complémentaire conformément aux articles R. 225-115 et R. 225-116 du code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission. Ces diligences ont notamment consisté à vérifier :

- La sincérité des informations chiffrées tirées des comptes annuels approuvés par votre Assemblée Générale. Ces comptes ont fait l'objet d'un audit par nos soins selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ;
- La conformité des modalités de l'opération au regard de la délégation donnée par l'Assemblée Générale ;
- Les informations données dans le rapport complémentaire du Conseil d'Administration sur le choix des éléments de calcul du prix d'émission et son montant définitif.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur :

- La sincérité des informations chiffrées tirées de ces comptes et données dans le rapport complémentaire du Conseil d'Administration ;
- La conformité des modalités de l'opération au regard de la délégation donnée par votre Assemblée Générale extraordinaire du 16 mai 2019 et des indications fournies aux actionnaires ;
- Le choix des éléments de calcul du prix d'émission et son montant définitif ;
- La présentation de l'incidence de l'émission sur la situation des titulaires de titres de capital appréciée par rapport aux capitaux propres ;
- La suppression du droit préférentiel de souscription sur laquelle vous vous êtes précédemment prononcés.

Conformément à l'article R. 225-116 du code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de cette délégation par votre Conseil d'Administration.

**Fait à Toulouse, le 17 juin 2019**

**Les Commissaires aux Comptes**

---

**MOREREAU AUDIT SAS**

---

**EXCO Fiduciaire du Sud-Ouest**

**Didier GARRIGUES**

**Christian DUBOSC**